

*(à rappeler dans toute correspondance)*

**DOSSIER N° DP 060 581 22 T0027**  
Déposé le : 30/05/2022  
Et complété le  
Sur un terrain sis à : 10 AV DES VIGNES  
581 AP 512  
Pour : ravalement de façade + remplacement couverture et  
menuiserie

**DESTINATAIRE  
SA HLM**

**20 RUE GAMBETTA**

**60000 BEAUVAIS**

*Affaire suivie par communes*

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de SA HLM, GROUPE ARCANE enregistrée sous le numéro DP 060 581 22 T0027 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 30/06/2022.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

**A SAINT JUST EN CHAUSSEE,  
Le 02/07/2022  
Le Maire, Frans DESMEDT**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 09/07/2022*

*Affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande le 30/05/2022*

DATE DE PUBLICATION: 05 JUIL. 2022